

SGS

La POSTE
Att. Monsieur Van Gorp

Centre Monnaie

B-1000 BRUXELLES

RAPPORT – INVENTAIRE N° F-575897.14.A01

INVENTAIRE AMIANTE



BUREAU : *La Hulpe / 0105*

SGS BELGIUM S.A.
Feluy, le 22 juin 2006.

G BAYEUL,
Assistant de projet

M. FEREAU,
Site Manager

SGS Belgium SA | Environmental Services Parc Industriel Zone B B-7181 Feluy
t +32 (0)64 52 04 50 f +32 (0)64 52 04 67 e be_envilab@sgs.com url www.sgs.be

Member of the SGS Group (Société Générale de Surveillance) - ISO 9002 certified firm
Registered office: Noorderlaan 87 B-2030 Antwerpen H.R. Antwerpen 141.810 BTW BE 404.882.750 Dexia 550-3560000-93
All orders are executed only in accordance with our General Conditions, deposited with the Antwerp Chamber of Commerce and Industry.

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION.....	3
II.	TERMINOLOGIE.....	4
III.	INVENTAIRE : DISPOSITIONS LEGALES	6
IV.	METHODE	7
V.	INVENTAIRE DES LIEUX NON INSPECTES	8
VI.	CONCLUSION	9
VII.	PHOTOS	10

Annexes

- Repérages sur plans : - en rouge : MCA ou MCCA avec référence échantillon et référence photo.
 - en orange : MSCA avec référence photo.
 - en vert : non MCA avec référence échantillon et référence photo.

NB :

Légende : MCA – Matériaux Contenant de l’Amiante

MSCA – Matériaux Susceptibles de Contenir de l’Amiante

MCCA – Matériau Connue comme Contenant de l’Amiante

I. INTRODUCTION

Suite à votre demande, nous avons réalisé une visite de la poste de La Hulpe en vue de l'élaboration d'un inventaire amiante.

Bâtiment : La Poste – La Hulpe - 0105

Type de bâtiment : MIXTE dans un bâtiment industriel.

Occupation : totale

Donneur d'ordre: Monsieur Van Gorp.

Date de l'inspection : le 20 juin 2006.

Inspection réalisée par : G Bayeul.

Le plan de gestion de ce rapport d'inventaire est disponible séparément sous référence RAPPORT – PLANDE GESTION n°F-575897.14.A02

II. TERMINOLOGIE

Amiante : terme générique recouvrant une variété de roches métamorphiques fibreuses qui sont transformées de façon mécanique (broyage, tamisage, etc.) en fibres utilisables industriellement.

L'amiante se différencie en six variétés que l'on peut regrouper en 2 familles suivant leur structure :

- Les serpentes dont la forme fibreuse est la chrysotile (amiante blanc), les fibres sont très flexibles et peuvent aisément être tissées. C'est la variété la plus utilisée.
- Les amphiboles comprenant cinq minéraux dont deux sont utilisés industriellement : la crocidolite (amiante bleu) dont les fibres ont une résistance mécanique remarquable et une bonne tenue en milieu acide et l'amosite (amiante brun). Les trois autres étant : l'antophyllite, l'actinolite, la trémolite.

Propriétés physiques et chimiques :

- Résistance aux hautes températures, incombustibilité
- Résistance mécanique élevée à la traction
- Résistance aux agressions chimiques (acides, bases) ou par les micro-organismes
- Résistance électrique
- Flexibilité
- Facilité à être filées et tissées

Ces propriétés multiples, alliées à un prix relativement abordable, ont favorisé le développement de l'utilisation des fibres d'amiante sous de nombreuses formes comme isolant thermique, phonique ou électrique, coupe-feu ou pour accroître la résistance mécanique d'un matériau.

R.G.P.T. : Règlement général pour la protection du travail (législation du ministère de l'emploi et du travail)

Microscope à lumière polarisée / analyse : les prélèvements de quelques fibres (ou faisceaux de fibres) sont préparés dans un liquide d'indice de réfraction adapté à la variété d'amiante suspectée. A partir de leurs propriétés optiques particulières, déterminées par microscopie en contraste de phase, les fibres sont classées selon l'un des six types d'amiante.

Catégorie de matériaux contenant de l'amiante : comme le prévoit l'arrêté ministériel du 22 décembre 1993, les produits recherchés devront être répartis en deux catégories :

La première comprendra les applications d'amiante non liées, comme les flocages, calorifugeages, divers types d'isolation de conduites, gaines techniques, etc.

La deuxième catégorie sera constituée par les produits en amiante-ciment et autres applications où les fibres d'amiante ont été fixées par du ciment ou un autre liant.

Amiante-ciment : produit cimenté contenant de l'amiante.

Dans la législation il n'y a pas de différence entre les produits haute densité et basse densité ; mais le risque d'exposition aux fibres d'amiante est différent.

Encapsulage (fixation) : plutôt que d'enlever l'amiante, on peut le maintenir en place et le recouvrir. Cette méthode est la plus rapide et la plus économique à court terme car elle évite d'enlever l'amiante et de le remplacer par un matériau de substitution . Toutefois, cette méthode demande une inspection régulière (programme de gestion) des endroits traités.

Enlèvement de l'amiante : Méthode définitive, exécutée par des sociétés spécialisées agréés par le ministère fédérale de l'emploi et du travail. Il s'agit d'une technique généralement lourde qui induit momentanément un risque généralement lié à l'exposition aux fibres libres.

Inventaire et complément d'inventaire : Cette prestation correspond à un nouvel inventaire ou la mise à jour d'un rapport d'inventaire lorsqu'il y a de nouvelles zones inspectées qui complètent le rapport existant. Cette mise à jour inclut la visite de suivi (si demandée) des points positifs relevés dans le rapport d'inventaire existant.

Suivi d'inventaire : Cette prestation correspond uniquement à un examen des lieux relevés comme positifs dans le dernier rapport d'inventaire ou de suivi. Une actualisation des fiches relatives aux matériaux positifs se trouvant dans le plan de gestion sera réalisée.

III. **INVENTAIRE : DISPOSITIONS LEGALES**

L'article 148 Decies 2.5.2. du R.G.P.T., tel que défini par l'A.R. du 22 juillet 1991, stipule l'obligation pour les employeurs de procéder à un inventaire des matériaux contenant de l'amiante et présents dans toutes les parties des infrastructures.

Cet inventaire vise à remplir cette obligation légale. Les zones dont l'accès difficile prévient tout contact avec les fibres d'amiante dans des conditions normales d'exploitation ne figurent pas dans cet inventaire. Cela ne signifie pas pour autant que cet inventaire soit strictement limité aux matériaux visibles.

Cet inventaire constituera alors la base sur laquelle le programme de gestion va être établi. La liste des matériaux contenant de l'amiante visera donc à être la plus complète possible. Néanmoins, cela n'exclut pas, selon l'accessibilité et la configuration des infrastructures, que certains matériaux ne puissent être inventoriés.

IV. METHODE

Conformément aux prescriptions du RGPT, l'inventaire est basé sur une inspection des lieux concernés, le prélèvement et l'analyse de matériaux suspects.

L'inventaire est limité aux zones accessibles et aux matériaux qui, dans des conditions normales d'utilisation, peuvent donner lieu à une exposition aux fibres d'amiante.

Seule une quantité limitée d'échantillon de ce matériau sera collectée pour analyse. Les matériaux d'aspect identique, présents en différents endroits des infrastructures, seront considérés comme ayant la même composition.

Selon les instructions particulières du donneur d'ordre, une inspection approfondie, nécessitant la plupart du temps une opération de démontage ou de détérioration, peut être envisagée.

L'inventaire est basé sur deux cycles :

Le premier concerne l'évolution de l'inventaire du site, le second concerne la gestion des zones à risque identifiées dans le premier cycle. Cela n'exclut pas qu'une nouvelle inspection (par exemple lors de travaux) ne révèle la présence de nouvelles zones à risque pour l'amiante (voir plan de gestion en annexe).

Remarques générales

- ***Les machines et installations en fonctionnement ne peuvent faire l'objet d'une inspection approfondie (pour raisons de sécurité).***
- ***Certains endroits peuvent être inaccessibles dans des conditions de sécurité satisfaisantes.***
- ***Les locaux rénovés ne font pas l'objet de dégradation systématique en vue d'une inspection approfondie (comme un démontage de cloison).***

L'inventaire doit être tenu à jour en fonction des critères suivants :

- ***Toutes les installations, qui lors de la dernière inspection étaient en fonctionnement, doivent faire l'objet d'un examen en période d'arrêt.***
- ***Toute zone nouvellement accessible (par ex : Chantier, saignées pour passage de câbles, ouverture de cloison,...) doit être inspectée.***
- ***Le RGPT prescrit une actualisation du présent rapport d'inventaire, au minimum une fois par an.***



V. INVENTAIRE DES LIEUX NON INSPECTES

L'entièreté du bureau de poste a été inspecté.

VI. CONCLUSION

Lors de la réalisation de cet inventaire, nous avons mis suspecté la présence d'amiante. Ce constat est limité aux locaux inspectés (selon l'accessibilité et la sécurité).

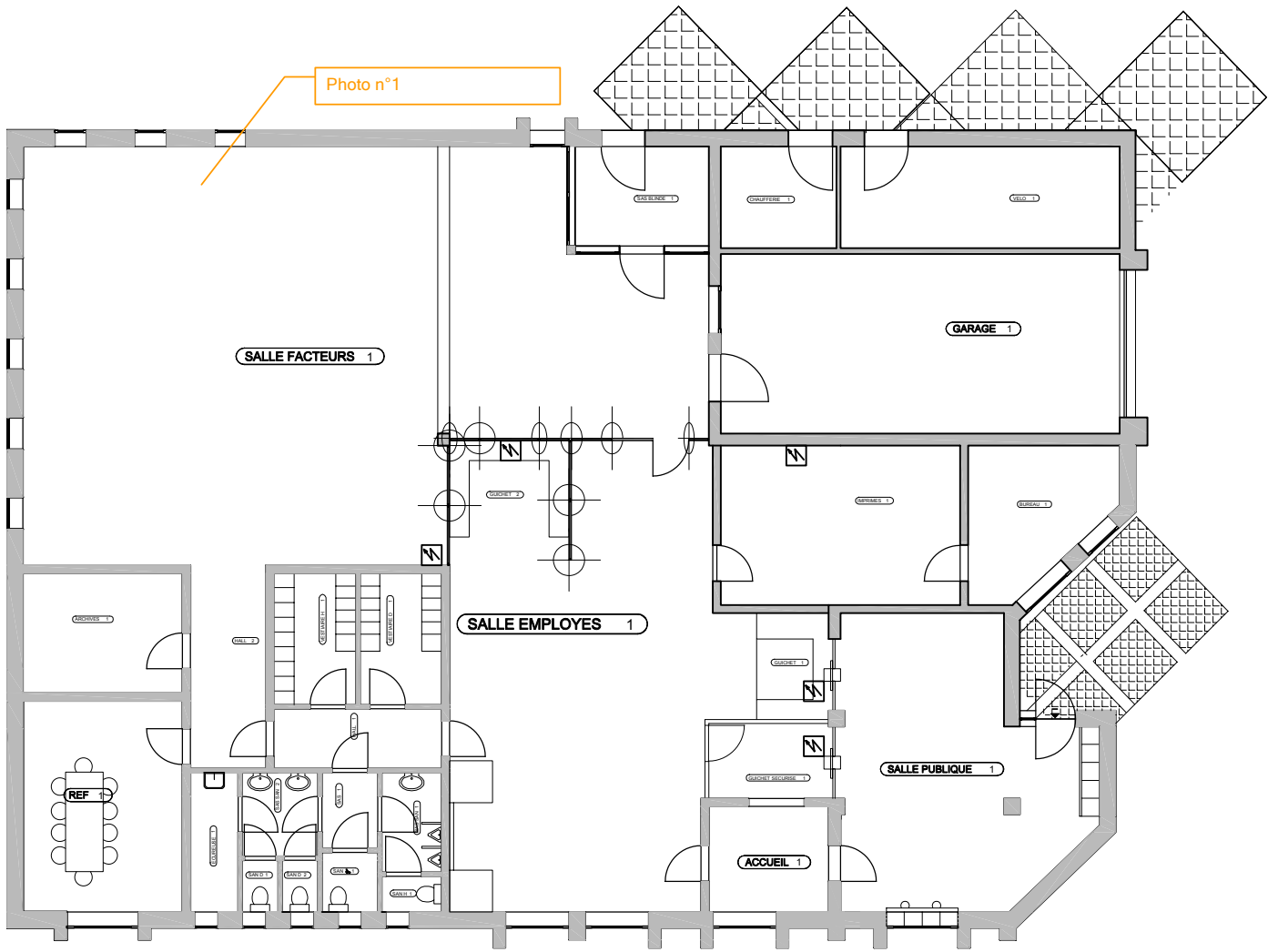
Etage	Local	Type de matériau contenant de l'amiante (MCA ou MCCA) ou susceptibles d'en contenir (MSCA)	Photo	Quantité – Métré estimé (m² ou m/courant)
0	Salle facteurs 1	Deux coffres-forts. (*) (MSCA)	1	2 pièces

(*) : Se renseigner auprès du fournisseur. S'il s'avère que ces coffres-forts contiennent de l'amiante, il faut les intégrer dans le plan de gestion

VII. PHOTOS

Photo n°1 :





00
0105-LA HULPE